



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021 À 18h00 À LA SALLE FAVIER DE CHAVANAY

PROCES-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, (<i>départ après le vote de la délibération N°2021-08 : D3E</i>) - M. Philippe BAUP (<i>départ après le vote de la délibération N°2021-08 : D3E</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE - Mme Dominique CHAVAGNEUX (<i>départ après le débat sur la compétence Mobilité</i>), Mme Corinne KOERTGE (<i>départ après le DOB</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER, -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY (<i>départ après le débat sur la compétence Mobilité</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>départ après le vote de la délibération N°2021-08_D3E</i>), M. Philippe BAUP (<i>départ après le vote de la délibération N°2021-08_D3E</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Dominique CHAVAGNEUX (<i>départ après le débat sur la compétence Mobilité</i>), Mme Corinne KOERTGE (<i>départ après le DOB</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>départ après le débat sur la compétence Mobilité</i>).

M. Yannick JARDIN, conseiller communautaire et conseiller municipal à Chavanay, accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il excuse M. Patrick MÉTRAL, 5^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay qui est souffrant. Il donne la parole à M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président en charge du Tourisme et maire de Pélussin est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 17 décembre 2020, à la Chapelle-Villars.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°21-02-01 : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances, de la communication, de la culture et maire de la Chapelle-Villars présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Budget Général- Compte administratif 2020 provisoire et estimatif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	6 120 757,25 €	6 664 571,70 €	543 814,45 €			0,00 €	543 814,45 €
Investissement	2 345 572,64 €	2 134 985,55 €	-210 587,09 €	553 500,00 €	310 000,00 €	-243 500,00 €	-454 087,09 €
							89 727,36 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
	001 D/R d'Investissement		-210 587,09 €				
	002 D/R de Fonctionnement		89 727,36 €	vérification			
	1068 R d'Investissement		454 087,09 €	Si invest CA nég.	0,00 €		
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	6 120 757,25 €	6 641 372,34 €	520 615,09 €			0,00 €	520 615,09 €
Investissement	2 156 701,11 €	2 134 985,55 €	-21 715,56 €			0,00 €	-21 715,56 €
							498 899,53 €

Fonctionnement corrigé			
Hors opérations d'ordres et résultat N-1			
	Réalisé 2020		
	Dépenses	Recettes	total
Fonctionnement corrigé	5 099 881,48 €	5 792 921,11 €	693 039,63 €
Remboursement du K	407 017,90 €	36 388,79 €	-370 629,11 €
Epargne disponible			322 410,52 €
Fonctionnement corrigé	Réalisé 2020- opérations d'ordres- résultats N-1+ différentiel piscine (+80k€) + 20k€ de travaux sur crèches		

M. Serge RAULT précise que les marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'établissent aux environs de 300 000 €. C'est le seuil à maintenir d'autofinancement. Pour tout nouvel engagement, il faudra avoir en tête que c'est cette marge financière qui sera réduite.

Il précise que l'effet levier-taux sur les ressources fiscales de la CCPR est maintenant lié uniquement à la Taxe Foncière du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation. La Taxe Foncière va progressivement être plus payée que par les entreprises par les ménages, du fait de la réforme initiée par la Loi de Finances pour 2021 qui diminue les impôts locaux des entreprises.

Il rappelle que les évolutions des taux d'imposition économiques communautaires sont fortement liées aux évolutions des taux d'impositions communaux. Il est donc important de maintenir ce lien fiscal entre les communes et l'intercommunalité.

Il souhaite qu'une vigilance soit maintenue pour préserver le niveau d'autofinancement, afin de pouvoir investir en limitant le recours à l'emprunt. Dans le cas inverse, une augmentation de la fiscalité sera nécessaire. Il attire d'autant l'attention que certains budgets nécessitent d'ores et déjà ou rapidement l'augmentation de leurs recettes : Budget déchets ménagers avec l'augmentation de la redevance incitative en 2021 ; le Budget eau avec une perspective à court terme d'augmenter le prix de l'eau vu les travaux à réaliser.

M. Jacques BERLIOZ précise que nos recettes fiscales représentent 80 % de nos recettes réelles. Il précise que la suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par une dotation équivalente à = bases 2020 x le taux 2017.

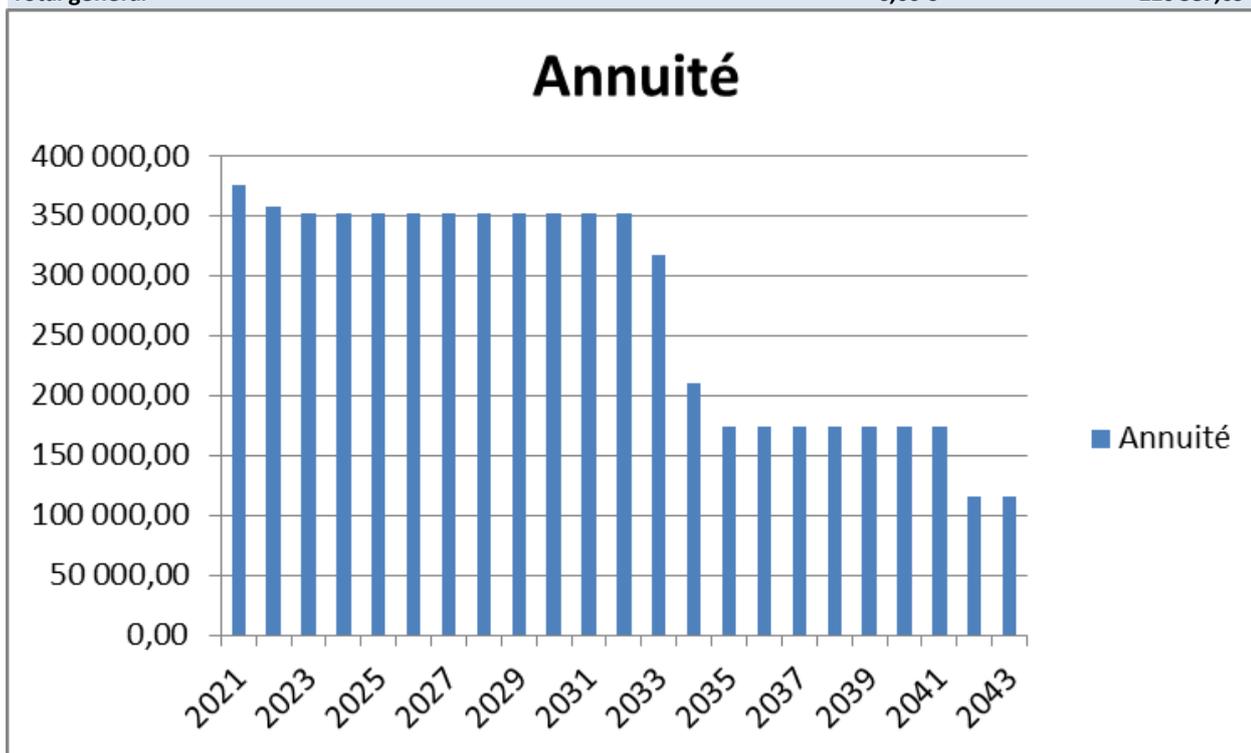
La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas augmenté ses taux depuis 2017.

Il précise aussi que les marges de manœuvres fiscales deviennent maintenant très limitées avec la suppression de la Taxe d'Habitation ; réduites à la Taxe Foncière et la CFE.

Il explique que la CVAE 2021 correspond à la CVAE encaissée par les services fiscaux en 2020 (solde 2019 et acompte 2020, calculé sur 2019). L'impact de la COVID19 n'est donc pas connu à ce jour. Nous constaterons certainement une baisse en 2022.

Étiquettes de lignes	Somme de BP 2020	Somme de CA provisoire 2020
Dépense	-6 673 944,76 €	-6 120 757,25 €
011.Charges à caractère général	-758 770,00 €	-518 615,82 €
012.Charges de personnel et frais assimilés	-1 231 700,00 €	-1 151 067,58 €
014.Atténuations de produits	-2 445 482,00 €	-2 436 272,95 €
022.Dépenses imprévues	-900,00 €	0,00 €
023.Virement à la section d'investissement	-125 948,00 €	0,00 €
042.Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 091 644,76 €	-1 088 905,58 €
65.Autres charges de gestion courante	-897 500,00 €	-806 444,70 €
66.Charges financières	-119 500,00 €	-119 450,62 €
67.Charges exceptionnelles	-2 500,00 €	0,00 €
Recette	6 673 944,76 €	6 664 571,70 €
002.Résultat d'exploitation reporté	23 199,36 €	23 199,36 €
013.Atténuations de charges	14 456,64 €	792,12 €
042.Opérations d'ordre de transfert entre sections	806 438,87 €	806 383,35 €
70.Produits des services, du domaine et ventes divers	281 950,00 €	324 829,30 €
73.Impôts et taxes	4 194 994,00 €	4 241 876,13 €
74.Dotations, subventions et participations	1 159 700,00 €	1 146 271,77 €
75.Autres produits de gestion courante	172 900,00 €	99 912,78 €
76.Produits financiers	20 000,00 €	20 000,00 €
77.Produits exceptionnels	305,89 €	1 306,89 €
Total général	0,00 €	543 814,45 €

Étiquettes de lignes	Somme de BP 2020	Somme de CA provisoire 2020
Investissement	0,00 €	-210 587,09 €
Dépense	-3 397 338,87 €	-2 345 572,64 €
001.Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-188 871,53 €	-188 871,53 €
040.Opérations d'ordre de transfert entre section	-806 438,87 €	-806 383,35 €
041.Opérations patrimoniales	-157 000,00 €	-156 996,91 €
16.Emprunts et dettes assimilées	-407 300,00 €	-407 017,90 €
20.Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-38 000,00 €	-21 292,20 €
204.ubventions d'équipement versées	-82 000,00 €	-33 487,32 €
21.Immobilisations corporelles	-456 200,00 €	-32 309,08 €
27.Autres immobilisations financières	-34 000,00 €	-33 542,00 €
13.Subventions d'investissement	-152 000,00 €	-150 137,00 €
23.Immobilisations en cours	-1 075 528,47 €	-515 535,35 €
Recette	3 397 338,87 €	2 134 985,55 €
040.Opérations d'ordre de transfert entre section	1 091 644,76 €	1 088 905,58 €
041.Opérations patrimoniales	157 000,00 €	156 996,91 €
16.Emprunts et dettes assimilées	555 352,00 €	
20.Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	34 000,00 €	
27.Autres immobilisations financières	60 300,00 €	36 388,79 €
021.Virement de la section d'exploitation (recettes)	125 948,00 €	
024. Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-305,89 €	
10. Dotations, fonds divers et réserves	803 500,00 €	589 020,17 €
13.Subventions d'investissement	569 900,00 €	263 674,10 €
Total général	0,00 €	-210 587,09 €



M. Jacques BERLIOZ précise que la dette s'est construite rapidement et sur des gros montants entre 2014 et 2017 : Travaux Maison des Services, siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, ViaRhôna, THD. Ces projets ont été réalisés alors que les dotations d'Etat étaient élevées.

M. Serge RAULT continue en disant que le profil d'extinction de la dette nécessite un recours à l'emprunt très précautionneux.

M. Jacques BERLIOZ aborde les orientations pour 2021 en fonctionnement :

- Réouverture de la piscine à Pélussin +50 k€ (charges générales) et 80 k€ (charges de personnel),
- Travaux sur crèches basculés en investissement,
- Chapitre personnel, effet année pleine responsable bâtiment, pas de remboursement poste SPL.
- Réserve de dépenses imprévues : 50 000 €, maximum autorisé 7,5 % des dépenses réelles, soit 449 021 €,
- Augmentation des contributions pour les crèches : SPL +23 k€ par rapport au CA 2020,
- Déficit du Cinéma + 30 k€ supplémentaires, soit 60 k€ (en considérant fermeture mars inclus),
- Deux emprunts terminés,
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +0,2 %, +0,9 % en 2020, 2,2 % pour 2019, 1,2 % en 2018,
- Maintien des dotations d'Etat pour 2020,
- Fiscalité : proposition stabilité des taux,
- Réouverture piscine +40 k€ en recettes,
- 79 k€ de subventions Leader (animations économiques),
- Perte loyer fromagerie = 69 k€ (lié à une fin d'emprunt),
- Reversement protocole accord/désordre crèche Maclas = 53 k€

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Epargne disponible	17 043,32 €	432 509,11 €	367 430,64 €
Régularisation 2020 : 80 k€ piscine et travaux crèches 20 k€		-100 000,00 €	
Régularisation 2021 recettes exceptionnelles: protocole accord crèche +53 k € et subvention LEADER 79 k€			-132 000,00 €
Epargne disponible corrigée	17 043,32 €	332 509,11 €	235 430,64 €

Mme Martine MAZOYER demande si les subventions seront abordées ultérieurement.

M. Serge RAULT répond qu'il s'agit là d'une présentation. Les subventions feront l'objet d'une attribution individuelle avec au préalable un débat.

Mme Martine MAZOYER précise que les prévisions de subvention pour la culture baissent.

M. Serge RAULT répond que l'explication vient du fait qu'en 2020, deux exercices ont été versés.

Mme Annick FLACHER continue en disant que lors du précédent mandat deux enveloppes avaient été définies pour les projets culturels et économiques : 10 000 € chacune.

M. Jacques BERLIOZ aborde les orientations pour 2021 en investissement :

- Programme THD42 : pas de crédits ouverts,
- Enveloppe d'investissement de 2 126 000 €,
- dont 1 170 000 € pour la cuisine centrale,
- Emprunt nécessaire : 0 k€,
- Deux emprunts terminés,
- Remboursement emprunt et avance BDL.

Objet	Reports 2020 dépenses	Reports 2020 recettes	Crédits nouveaux 20201	BP 2021	subvention 2021	FCTVA	reste à financer 2021
Cuisine centrale étude + travaux	400 000,00 €	292 000,00 €	770 000,00 €	1 170 000,00 €	762 340,00 €	191 000,00 €	216 660,00 €
Piscine étude -travaux			43 000,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
Piscine petits travaux			15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Vélo route	30 000,00 €		292 565,09 €	322 565,09 €	30 000,00 €	0,00 €	292 565,09 €
Crèche Maclas	3 000,00 €	18 000,00 €	71 000,00 €	74 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	71 000,00 €
Siège CCPR - matériel	2 900,00 €		36 700,00 €	39 600,00 €	0,00 €	2 000,00 €	37 600,00 €
Siège CCPr travaux	45 800,00 €		7 000,00 €	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €	52 800,00 €
Crèche Pélussin	3 000,00 €		11 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	13 000,00 €
Crèche St Pierre				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
crèche Vérin	7 000,00 €		169 000,00 €	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €	176 000,00 €
MDS travaux	3 000,00 €		3 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
MDS - matériel			32 500,00 €	32 500,00 €	18 200,00 €	2 000,00 €	12 300,00 €
Centre culturel			7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Signalétique	10 000,00 €		55 000,00 €	65 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Aides directes à l'économie	48 500,00 €		60 000,00 €	108 500,00 €	0,00 €	0,00 €	108 500,00 €
	553 200,00 €	310 000,00 €	1 573 265,09 €	2 126 465,09 €	840 540,00 €	199 000,00 €	1 086 925,09 €

M. Serge RAULT reprend en précisant que le financement des projets tels que la ViaRhôna ou la réhabilitation des crèches devra être réduit par des subventions. A ce jour, des demandes ont été faites. Les subventions n'ont pas été inscrites au budget dans le cadre du principe de sincérité budgétaire. Il précise que l'objectif pour 2021 est d'augmenter nos réserves pour le financement d'investissements futurs.

Il continue en disant que sur les années 2022 et 2024, le Programme Pluriannuel d'Investissement est virtuel. Le gros projet de la piscine n'est pas suffisamment avancé pour connaître le plan de financement.

M. Thomas PUTMAN demande quel est le taux d'endettement maximal de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Serge RAULT répond qu'au-delà du taux, il faut garder à l'idée que le fonctionnement et le remboursement du capital de la dette doivent être couverts par les recettes de fonctionnement tout en conservant une bonne capacité d'autofinancement de l'investissement.

M. Jacques BERLIOZ aborde les Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et précise qu'elle fonctionne avec 31.26 Equivalent Temps Plein ou 37 agents.

M. Serge RAULT continue en disant que jusqu'à présent les agents bénéficiaient d'un jour de congés supplémentaire (vendredi de l'ascension). La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures). Cette journée est donc supprimée dès 2021.

Budget ZAE - Compte administratif 2020 définitif

	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 402 588,28 €	1 920 047,25 €	517 458,97 €			0,00 €	517 458,97 €
Investissement	1 533 637,35 €	1 419 440,95 €	-114 196,40 €			0,00 €	-114 196,40 €
							403 262,57 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			-114 196,40 €				
002 D/R de Fonctionnement			403 262,57 €	vérification			
1068 R d'Investissement				Si invest CA nég	-114 196,40 €		

Perspectives 2020 :

- Vente d'Auto passion (1/2),
- Acquisition terrains Aucize et Guilloron,
- Étude pour Aucize intégrée,
- Subvention DETR acquise de 152 k€,
- Pas de reversement prévu au Budget Général en prévision des travaux.

Budget BDL- Compte administratif 2020 provisoire et estimatif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2020
Fonctionnement	683 597,05 €	1 102 064,37 €	418 467,32 €			0,00 €	418 467,32 €
Investissement	618 495,55 €	495 341,75 €	-123 153,80 €	94 000,00 €	120 720,00 €	26 720,00 €	-96 433,80 €
							322 033,52 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
	001 D/R d'Investissement		-123 153,80 €				
	002 D/R de Fonctionnement		322 033,52 €	vérification			
	1068 R d'Investissement		96 433,80 €	Si invest CA nég.	0,00 €		
	Hors reports et RAR						
	Hors reports et RAR						
	Réalisé 2020			Reports 2020			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2020
Fonctionnement	683 597,05 €	799 804,69 €	116 207,64 €			0,00 €	116 207,64 €
Investissement	341 435,67 €	495 341,75 €	153 906,08 €			0,00 €	153 906,08 €
							270 113,72 €

Perspectives :

- Baisse des recettes par rapport à 2020,
- Programme investissement : 128 400 € HT des travaux liés au projet LEADER (80 % de subvention) : pour 2021 arboretum, changement sol antidérapant de la salle de distribution, sanitaires du Camping de la Lône (CDL), site internet, remplacement mobiliers urbain, aménagements eau calme, matériel de faucardage, éclairage en Led de la Base de Loisirs (BDL).
- Reste à rembourser sur avance du B. Gal au 1^{er} janvier 2021 : 164 000 €,
- Remboursement des emprunts au budget général : 56 000 € en 2021,
- CRD au 1^{er} janvier 2021 : travaux sur les 4 équipements :
 - 1 emprunt avec 62 963,05 €, fin 2032,
 - 1 emprunt avec 339 055,89 €, fin 2034.

Mme Martine MAZOYER trouverait intéressant que le Budget Tourisme du Budget Général soit agrémenté de celui de la Base de Loisirs.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

Budget ANC- Compte administratif 2020 provisoire et estimatif

	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	112 465,93 €	102 905,12 €	-9 560,81 €			0,00 €	-9 560,81 €
Investissement	0,00 €	11 277,65 €	11 277,65 €	5 000,00 €		-5 000,00 €	6 277,65 €
							-3 283,16 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			11 277,65 €				
002 D/R de Fonctionnement			-9 560,81 €	vérification			
1068 R d'Investissement			0,00 €	Si invest CA nég.			
Hors reports et RAR							
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	112 465,93 €	95 035,10 €	-17 430,83 €			0,00 €	-17 430,83 €
Investissement	0,00 €	11 277,65 €	11 277,65 €			0,00 €	11 277,65 €
							-6 153,18 €

Perspectives :

- Budget déficitaire : proposition de revalorisation des tarifs dès 2021,
- Pas de problème d'investissement : Enveloppe non affectée de 10 000 €,
 - Service organisé en sous-traitance,
 - Charges de personnel : seulement du temps administratif.

Budget EAU- Compte administratif 2020 provisoire et estimatif

	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	728 284,98 €	1 096 918,28 €	368 633,30 €			0,00 €	368 633,30 €
Investissement	1 035 490,16 €	1 093 964,39 €	58 474,23 €	495 126,00 €	934 000,00 €	438 874,00 €	497 348,23 €
							865 981,53 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			58 474,23 €				
002 D/R de Fonctionnement			368 633,30 €	vérification			
1068 R d'Investissement			0,00 €	Si invest CA nég.			
Hors reports et RAR							
Hors reports et RAR							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	728 284,98 €	762 139,86 €	33 854,88 €			0,00 €	33 854,88 €
Investissement	749 922,95 €	1 093 964,39 €	344 041,44 €			0,00 €	344 041,44 €
							377 896,32 €

Perspectives :

- Technicien Eau et juriste effet année pleine en 2021,
- Emprunt sur 2020 : 900 k€ reportés en 2021, 280 k€ pour équilibrer en 2021 : dépend des décaissements,
- Dernière année avec deux contrats de DSP.

Montants TTC	HT	HT	HT	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024
PPI Renouvellement réseaux (2018-2020) solde y compris Moe	644 500 €	- €	- €	- €
Branchements Plomb solde	243 500 €	- €	- €	- €
Prise d'eau du Malatras (MOE, travaux, raccordement électrique) solde	103 330 €	- €	- €	- €
Doublement de la conduite Jassoux-Perigneux (MOE, études complémentaires, travaux)	83 250 €	1 000 000 €	700 000 €	- €
Protection Jassoux St-Michel (MOE + géomètre 2020-2021, travaux 2022)	16 500 €	1 000 000 €	- €	- €
Protection Jassoux Chavanay (MOE 2020-2021, travaux 2022)	24 500 €	340 000 €	- €	- €
Renforcement réservoir des Croix (MOE 2021, travaux 2022)	35 000 €	700 000 €	- €	- €
Reminéralisation Véranne (étude, travaux)	40 000 €	800 000 €	550 000 €	
Divers petits travaux : extensions, renforcements (zones U, AU), déviements...	106 726 €	50 000 €	80 000 €	80 000 €
Raccordement des écarts (Le bois bas et les Chirattes en 2021)	145 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Conventions de groupement avec les communes (Maclas et Chavanay en 2021)	61 600 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Interconnexions (2021 : Orange / RBM à Goely, 2024 : St-Appo / Orange (réservoir Paradis)	100 000 €	- €	43 000 €	- €
Travaux sur stations de production (Jassoux, Charreton, Petite Gorge) : réhabilitation, mise au normes HT	- €	- €	300 000 €	300 000 €
Reprise tubulures puits nord	11 000 €	- €	- €	- €
Travaux sur installations immobilières	60 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Clotures (protection ressources)	300 000 €			
Travaux de reprise des sources de Cubusson y compris diagnostic	87 100 €			
Vanne régulatrice injection chlore Cubusson	8 890 €	- €	- €	- €
Compteur de sectorisation réservoir Mérigneux	2 910 €	- €	- €	- €
Matériel informatique	2 500 €			
Versement trop-perçu le Buisson (raccordement écarts)	10 000 €	- €	- €	- €
Rachat droit d'eau (secteur Malatras)	10 000 €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS	2 096 306 €	4 070 000 €	1 853 000 €	560 000 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS				
Subventions CD42				
Prise d'eau du Malatras	34 000 €			
Protection Jassoux St-Michel		300 000 €		
Reminéralisation Véranne		200 900 €	200 900 €	
Doublement de la conduite de Jassoux (AERMC)		500 000 €	350 000 €	
Participation des habitants pour raccordement des écarts	105 500 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	139 500 €	1 040 900 €	590 900 €	40 000 €

M. Serge RAULT précise que le PPI du budget Eau est une prospective comme celui du Budget Général. Également, les subventions de l'Agence ne sont pas certaines.

Mme Martine JAROUSSE demande quel est le reste à charge pour l'habitant dans le cadre du raccordement des écarts.

Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin répond que cela dépend du montant des travaux.

Mme Martine JAROUSSE demande comment ces raccordements sont envisagés dans l'avenir. Tout le monde ne pourra pas payer les frais nécessaires et les sources se tarissent.

Mme Valérie PEYSSELON répond que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas d'obligation à raccorder les écarts, mais que lors du précédent mandat, cela a été inscrit comme une volonté forte des élus. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien finance 50 % du coût des travaux limité à 4 500 € par habitation. Également, tous les habitants du hameau doivent être intégrés à la démarche et y participer financièrement. Elle termine en disant que ces habitations à raccorder

n'ont jamais payé l'eau et seront financées par ceux qui payent le service. La contrepartie demandée est que ces nouveaux raccordés s'abonnent au service de l'eau et payent un abonnement.

Mme Martine MAZOYER demande quelles sont les capacités d'investissements compte tenu des dépenses à venir.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il devra être envisagé de revaloriser le prix de l'eau. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien réalise les travaux nécessaires et demandés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

M. Serge RAULT termine en précisant qu'un travail de priorisation sera à faire, car le service doit s'équilibrer avec le prix de l'eau.

DÉLIBÉRATION N°21-02-02 : FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. Jacques BERLIOZ, informe que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

Puis, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et Saint-Appolinard.

Il est proposé, pour 2021, la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Commune	AC pour 2019	AC pour 2020
BESSEY	41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE VILLARS	0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €	0,00 €
ST MICHEL SUR RHONE	1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE DE BOEUF	231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition proposée pour l'attribution de compensation pour l'année 2021 et prévoit les crédits au BP 2021.

DÉLIBÉRATION N°21-02-03 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION : PILATRAIL 2021

M. Michel DEVRIEUX expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subvention.

Le bureau propose l'attribution d'une subvention pour le PILATrail 2021:

Budget Chapitre

Général 65

Bénéficiaire

PILATrail 2021

Proposition du bureau

3 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention au PILATrail pour 2021 de 3 000 € et prévoit les crédits au BP 2021.

Il précise que l'association Jogging Club de Véranne qui porte le PILATrail lance un appel aux bénévoles. Les courses auront lieu les 05 et 06 juin 2021.

DÉLIBÉRATION N°21-02-04 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

M. Serge RAULT expose que la commune de Pélussin a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain (PVD) » par la préfecture de Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES le 11 décembre 2020, présenté comme suit par l'État :

« Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) ».

Une convention d'adhésion est ainsi proposée et jointe en annexe. Elle vise à énoncer le projet de territoire de la commune de Pélussin. La CCPR participera au programme PVD dans le cadre de ses compétences statutaires.

Il s'en suivra dans un délai de 18 mois environ une nouvelle convention précisant le plan d'actions. Le programme PVD est établi pour la durée du mandat.

M. Serge RAULT continue en précisant que ce dispositif est une opportunité de réflexion et de financement en lien entre la commune de Pélussin et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'Etat a également lancé un peu plus tard les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). PVD s'inscrit dans ce projet global. Il poursuit en précisant qu'il y a eu de bons échanges entre la commune et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Michel DEVRIEUX termine en précisant que le contrat devra être signé au plus tard le 09 mars. 1 000 villes en France ont été labellisées, 17 dans la Loire et 3 dans le Parc Naturel Régional du Pilat. Il précise que c'est bien la commune qui a été à l'initiative du projet.

Ce dispositif s'inscrit dans le projet de mandat de la commune, comme une action de relance, mais également une transition écologique sur l'ensemble du territoire. La réhabilitation de la piscine à Pélussin peut y être intégrée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉBAT SUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉ POUR FAIRE SUITE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

M. Michel BOREL, conseiller délégué à l'environnement, aux mobilités et maire de Véranne présente la compétence.

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi d'Orientation des Mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des «contrats opérationnels de mobilité» conclus à l'échelle de «bassins de mobilité». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devront délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Ainsi, la CCPR n'étant pas une AOM, devra se positionner avant le 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

La LOM définit la compétence mobilité en six blocs et ne prend pas en compte la question des aménagements (infrastructures) :

- service de transport régulier,
- service de transport à la demande,
- service de transport scolaire,
- service de mobilité solidaire,
- service de mobilités actives,
- service de voiture partagée.

Depuis le 24 décembre 2019, les régions sont les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) régionales. Elles doivent dynamiser les différentes composantes de la compétence mobilité sur l'ensemble de leur territoire, notamment via les « contrats opérationnels de mobilité », qu'elles élaborent avec l'ensemble des AOM « locales » (dont les EPCI qui auront pris la compétence).

Les Communautés de Communes doivent décider avant le 31 mars 2021 si elles souhaitent se saisir de la compétence mobilité. La prise de compétence effective est prévue le 31 juillet 2021.

M. Serge RAULT reprend en disant que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de taille importante, la prise de compétence Mobilité peut être pertinente : maillage à l'échelle du territoire, avec un rayonnement sur les agglomérations environnantes. Il s'interroge sur ce que pourrait faire la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, si elle prenait cette compétence. Aux vues des ressources financières de celle-ci, les actions seraient limitées. La proposition de convention de la Région AURA offre des perspectives et des aides financières réelles.

Mme Agnès VORON trouve dommage que la région n'accompagne pas les EPCI sur l'animation. C'est d'ailleurs ce qu'elle reproche à cette convention.

Elle continue en disant que les services importants doivent être gérés par la région. Sur notre territoire, l'idéal serait de travailler sur le réseau vélo. La région n'apporte pas de financements sur la création de nouvelle voie.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey précise que dans la contribution annuelle versée à l'ALEC 42, soit 0.70 €/par habitant, 0.20 € sont réservés à la mobilité. Les deux animateurs sont sur le départ à l'ALEC 42. Les recrutements sont en cours. L'animation sur l'auto partage continuera.

M. Serge RAULT continue en précisant que pour les pistes cyclables, c'est de la compétence voirie, ce n'est donc pas de la mobilité. Il termine en précisant que certes ; on peut toujours espérer mieux, mais il trouve que la convention proposée par la région amène déjà beaucoup plus que ce que nous pourrions nous même apporter.

Ce point sera à nouveau mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire pour statuer définitivement sur la prise de compétence mobilité.

DELIBÉRATION N°21-02-05 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOTION POUR LA RÉOUVERTURE D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DESTINÉE AUX VOYAGEURS SUR LA RIVE DROITE DU RHÔNE

M. Michel BOREL expose que le 28 janvier dernier, M. le Président et lui-même ont reçu l'association d'AUTERVR (Associations des usagers TER Vallée du Rhône).

L'objectif de l'association est de demander la réouverture aux voyageurs de la ligne en rive droite du Rhône : pour des transports collectifs efficaces.

Selon l'association, ce projet s'inscrit tout à fait dans les objectifs du SCOT et rejoint les préoccupations liées au réchauffement climatique, dont la réduction des émissions de CO2, en favorisant le développement des transports ferroviaires et en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle. La voie ferrée de la rive droite est tout à fait utilisable sans faire concurrence à la rive gauche qui est déjà saturée.

Des projets comparables ont vu le jour plus au sud et l'association doit rencontrer Annonay Rhône Agglo qui réfléchit à la réouverture de la gare de Serrières.

Pour l'instant, rien n'est prévu au sud de Condrieu alors que les quais de Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf peuvent très facilement être réhabilités et que des parkings sont aménageables pour les voitures qui restent indispensables dans notre canton rural. D'ailleurs, un maillage pour les autobus doit s'améliorer.

M. Serge RAULT reprend en disant que ce n'est pas un dossier nouveau. Le train est le bon axe pour favoriser les déplacements en commun.

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône n'est pas en accord avec l'idée de concurrence de voie ferrée rive droite et rive gauche.

M. Serge RAULT répond en disant qu'il s'agit des propos de l'association et effectivement les deux rives ne doivent pas être mises en concurrence. Elles sont complémentaires.

M. Philippe BAUP demande ce qu'il en sera des parkings.

M. Serge RAULT répond que des parkings peuvent être envisagés dans les centres bourgs de Chavanay et de Saint-Pierre-de-Bœuf. Des lignes de rabattement peuvent également être réfléchies.

Mme Martine JAROUSSE pense que le retour des trains en rive droite pourra aussi modifier les habitudes de déplacements. Certains déplacements pourront se faire en vélo.

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur ce projet de motion pour la réouverture d'une ligne ferroviaire destinée aux voyageurs sur la rive droite du Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la motion pour la réouverture d'une ligne ferroviaire destinée aux voyageurs sur la rive droite du Rhône.

DÉLIBÉRATION N°21-02-06 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANTS

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué aux déchets ménagers et maire de Roisey expose qu'afin de couvrir les nouvelles charges sanitaires (fourniture de masques, gel hydro alcoolique, gants, temps de désinfection et de nettoyage renforcé camion) et conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, il est ajouté au BPU-DQE les lignes L1-COVID et L2-COVID suivantes aux deux lots suivants :

Lot 1 collecte et transfert des Ordures Ménagères Résiduelles :

Numéro du bordereau des prix	Type de prix	Impact budgétaire « mesures sanitaires » en €HT	Facturation
L1 – COVID	Forfait	5177,55	En une fois à la signature de l'avenant
L2 - COVID	Forfait mensuel	408,00	Chaque mois à partir de 2021

Soit une augmentation de 0.88 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 4 collecte sélective des matériaux recyclables et transport :

Numéro du bordereau des prix	Type de prix	Impact budgétaire « mesures sanitaires » en €HT	Facturation
L1 – COVID	Forfait	1750,39	En une fois à la signature de l'avenant
L2 - COVID	Forfait mensuel	150,12	Chaque mois à partir de 2021

Soit une augmentation de 0.79 % par rapport au montant initial du marché.

Ces prix sont fermes et non révisables. L2-COVID est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin des obligations sanitaires réglementaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les deux avenants et d'autoriser M. le Président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 3 voix CONTRE, approuve les deux avenants visés ci-dessus et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-07 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION DE REPRISE DES D3E ET DES LAMPES USAGÉES

M. Philippe ARIÈS expose qu'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) relative aux DEEE (Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques), et aux lampes usagées.

Agréé depuis fin 2014 pour la période 2015-2020, il coordonne depuis lors la filière DEEE et verse aux collectivités les soutiens afférents aux tonnages collectés en déchèterie. Ce sont par contre d'autres organismes qui s'occupent de la partie opérationnelle (ECOSYSTEM en ce qui nous concerne).

Leur agrément sera renouvelé début 2021 pour une année, à la demande de l'Etat.

Afin de garantir la continuité des enlèvements de DEEE sur notre point d'enlèvement à la déchèterie à Pélussin d'une part, et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du nouveau barème qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 d'autre part, il propose dès à présent un projet de convention pour l'année 2021.

Les modifications dans la convention finalisée par rapport au projet de convention seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum (organisme opérationnel sur les lampes usagées) et sur les textes de loi en référence. Elles seront préparées avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce.

Le projet de convention transmis diffère de la convention existante (période 2015-2020) sur les points suivants :

- la date de l'arrêté d'agrément d'OCAD3E (arrêté pris en date du 23 décembre 2020 pour l'année 2021),
- les textes de loi en référence,
- la date de prise d'effet, la durée et la validité,
- les conditions de résiliation : l'intitulé devient « la présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention », à la place de « la présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de reprises des D3E et des lampes usagées et d'autoriser M. le Président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de reprise des D3E et des lampes usagées et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-08 : EAU - CESSION DU DROIT D'EAU DU MALATRA / FAMILLE CHABANOL

Mme Valérie PEYSSELON expose que le syndicat Rhône Pilat a créé, il y a plusieurs années, un ouvrage sur le MALATRA permettant de capter la source. Cet ouvrage était situé sur un canal alimentant la propriété de la Famille CHABANOL. Cette dernière possédant un droit d'eau sur la source. Le syndicat ne possédant pas de droit d'eau lors de la création de l'ouvrage, cette situation a été régularisée.

Les services de l'Etat ayant refusé la création d'un deuxième droit d'eau, le syndicat Rhône Pilat a négocié avec la famille CHABANOL en 2015, qui a accepté, de rétrocéder partiellement son droit d'eau avec une conservation d'un droit partiel dans une quantité suffisante pour les besoins de leur habitation.

En 2020, des travaux pour assurer le respect du débit minimum biologique, ont été engagés sur le ruisseau du MALATRA. Ils ont conduit à déplacer la prise d'eau.

Pour maintenir le droit d'eau de la famille CHABANOL, des travaux importants étaient nécessaires. Il a été proposé le rachat de ce droit d'eau pour 10 000 €.

La Famille CHABANOL a accepté l'offre faite par la Communauté de Communes. De fait, il convient d'autoriser M. le Président à procéder à cette transaction et de signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la transaction de cession de droit d'eau, prévoit les crédits au Budget eau et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-09 : ÉCONOMIE - CONVENTION 2021 ENVIE D'R

M. Serge RAULT expose que 11 territoires partenaires (CCPR, Monts du Pilat, Monts du Lyonnais, Loire Forez, Montagne d'Ardèche, Pays du Beaujolais, Arche aggro, centre Ardèche, Aix Urfé COPLER, Puy-en-Velay Aggro, etc.) et Cap rural (coordonnateur de la démarche) mènent une dynamique collective « Envie d'R » depuis le 1^{er} janvier 2018. Envie d'R a pour objet de conduire, entre territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central, des actions collectives pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

Les objectifs :

- aider les porteurs de projets urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté,
- promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités (tourisme, commerce, etc.) : les rendre visibles et lisibles notamment pour les porteurs de projets urbains,
- participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité,
- faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources, etc.).

Une convention a déjà été signée pour trois ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il s'agit de la renouveler.

Pour rappel, Envie d'R est financé par :

- la contribution des structures engagées dans la présente convention,
- des subventions publiques ou privées (type fondations).

La contribution par structure est définie pour l'année 2021 à 2 500 € par territoire. La contribution par structure sera évaluée en 2022 et en 2023 en fonction des actions et validée par l'ensemble des structures. Elle sera au maximum de 2 500 € par structure.

Il est demandé également aux territoires de contribuer à la cotisation annuelle à Cap Rural à hauteur de 500 € par an. Cette cotisation donne accès aux services de Cap Rural (formations pour les agents et élus).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de l'adhésion au groupement envie d'R pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2021, de prévoir les crédits suffisants au budget Général et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au groupement envie d'R pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2021, prévoit les crédits au Budget Général et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-10: ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIEL : GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE VERTE

M. Serge RAULT expose que le SIEL-Territoire d'Énergie de la Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.

La CCPR adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31 décembre 2021.

Le SIEL TE Loire doit renouveler ce marché pour une période de trois ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le SIEL-TE propose d'intégrer une part d'achat d'énergie verte.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a consommé 494 590 MWH en 2019.

L'impact financier si l'ensemble des besoins sont couverts en énergie verte serait de 1 185 € TTC sur la même base de consommation.

M. Yannick JARDIN demande ce qu'est l'énergie verte. Il pense qu'il s'agit de « green washing », une stratégie de communication. Pour lui, la centrale nucléaire est verte. La vraie économie d'énergie est celle que l'on ne produit pas.

M. Jean-Louis POLETTI précise que le Parc Naturel Régional du Pilat a voté pour 20 % d'énergie verte.

M. Philippe ARIÈS précise que la commune de Roisey n'a pas donné suite à la proposition du SIEL. En effet, il a préféré remplacer du matériel obsolète pour faire des économies d'énergie.

Mme Martine JAROUSSE est en accord avec M. Philippe ARIÈS, l'affichage énergie verte est de la communication, mais elle pourra amener un autre travail sur de nouvelles économies d'énergie.

Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer l'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, coordonnés par le SIEL TE Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve une intégration d'énergie verte à 20 % des consommations : 4 voix pour 100 %, 18 voix pour 20 %, 6 voix pour 0% et 2 abstentions, dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, coordonnés par le SIEL TE Loire et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-11 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

M. Serge RAULT expose qu'un agent de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au conseil communautaire de permettre cet avancement de grade et de créer un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de supprimer dès que le Comité Technique le permettra le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et la suppression dès que le Comité Technique le permettra du poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°21-02-12 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

M. Serge RAULT expose que le service prévention du Centre de Gestion de la Loire a pour mission d'accompagner les collectivités dans les démarches de prévention.

Le service se compose de deux préventeurs/Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui interviennent auprès des collectivités et établissements publics du département afin d'accompagner les élus, l'encadrement, les agents et les Assistants (AP) ou Conseillers en Prévention (CP) dans l'identification des risques et des mesures de prévention.

L'adhésion au service prévention permet de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention (documentations, etc.).

L'adhésion permet également en cas d'accident grave de faire appel à l'ACFI du CDG, qui, avec son expertise, assiste dans l'analyse des causes et la recherche de solutions.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, des missions d'inspection hygiène et sécurité obligatoires sont réalisées par l'ACFI. Ces visites ont comme objectifs principaux de contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et de nous aider dans la hiérarchisation des mesures de prévention à mettre en place sur un volet réglementaire.

Par ailleurs, la convention d'adhésion au service prévention propose des missions de conseil et d'assistance en prévention adaptées. Ces interventions peuvent être organisées de façon individualisée ou dans le cadre d'une action mutualisée avec d'autres collectivités.

Le service prévention peut par exemple accompagner sur différents thèmes tels que l'élaboration et/ou la mise à jour du document unique ou la rédaction de consignes sécurité.

Des visites de prévention peuvent également être organisées dans les services pour observer les activités, rencontrer les agents et ainsi contribuer à la mise à jour du document unique.

Diverses actions de sensibilisation en sécurité dans les domaines de la prévention des risques professionnels peuvent être réalisées : sensibilisation générale aux risques par métier, sensibilisation P.R.A.P. (Prévention des Troubles Musculo Squelettiques), management de la sécurité, accueil sécurité des nouveaux agents, etc.

Les coûts financiers sont les suivants :

Intitulés	Tarifs
Adhésion forfaitaire	
Forfait annuel d'adhésion	10€/mois soit 120€/an
Prestation obligatoire « Inspection hygiène et sécurité - ACFI »	
Mission obligatoire d'inspection avec rapport :	
- 1 demi-journée	610€
- 1 journée	1080€
Mission obligatoire de participation au CHSCT	244€

Une nouvelle convention d'adhésion au service prévention est proposée au conseil communautaire afin de permettre d'être accompagné par des professionnels du conseil et de l'inspection dans le domaine de la prévention des risques. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion, prévoit les crédits nécessaires au BP 2021 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-13 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS D'UN AGENT MUTÉ

M. Serge RAULT expose que M. Jean-Louis PAULI a été muté de la commune de Pélussin à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien le 1^{er} juillet 2020.

A son arrivée, il n'avait pas épuisé ses congés/RTT acquis dans la commune de Pélussin. Son Compte Epargne Temps (CET) a également été transféré.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le M. Président à signer la convention de refacturation de ces frais pour un montant de 3 553.70 € à la commune de Pélussin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-14 : CUISINE CENTRALE - LOT 5 B MENUISERIES INTÉRIEURES : AVENANT N°1

M. Serge RAULT donne la parole à Mme Annick FLACHER. Elle expose que par délibération n°20-03-15 du 09 mars 2020, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux pour la construction d'une cuisine centrale à Pélussin.

Pour le lot n°5b, Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise RIVORY Menuiserie, il est proposé un avenant n°1 pour la création d'un placard avec portes coulissantes dans le bureau de la responsable. Le montant de l'avenant est de 790 € HT, portant le montant total du marché à 6 012 € HT soit une augmentation totale de 15 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER précise que les travaux sont actuellement ralentis car la chape ne sèche pas.

M. Serge RAULT remercie les élus en charge de ce dossier pour le travail réalisé.

DÉLIBÉRATION N°21-02-15 : DEVENIR DU BÂTIMENT DE L'EAU QUI BRUIT

M. Serge RAULT expose que la cuisine centrale devrait pouvoir déménager à l'été 2021 dans les nouveaux locaux en construction.

Les actuels locaux situés au lieu-dit de l'Eau qui bruit à Pélussin, n'ont pour l'heure pas de nouvelle destination prévue.

Pour rappel, ces locaux ont été acquis par délibération en date du 27 mai 2017 pour 75 000 €. Il s'en est suivi une phase de travaux d'un montant 47 493.33 € TTC.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité sur le devenir du bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la vente du bâtiment.

Les services des domaines vont estimer le bien.

DÉLIBÉRATION N°21-02-16 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - DEMANDE DE PROROGATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLH

M. Charles ZILLIOX expose que le conseil communautaire du 26 février 2018 avait validé l'attribution d'une aide communautaire d'un montant de 13 000,00 € pour la réalisation de quatre logements locatifs sociaux dans l'extension du centre bourg de Chuyer. Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires, les travaux doivent être achevés avant le 26 février 2021.

Par courrier daté du 11 décembre 2020, Loire Habitat, bénéficiaire de cette subvention demande un report jusqu'au mois de décembre 2022. Loire Habitat précise, dans son courrier, que la mise au point du projet a pris plus de temps qu'estimé (redéfinition du projet et consultations des entreprises infructueuses à deux reprises).

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » qui s'est réunie le 11 janvier dernier a émis un avis favorable pour une prorogation de la subvention jusqu'en décembre 2022 à condition que le projet final soit conforme au projet présenté notamment en ce qui concerne les exigences thermiques.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce report jusqu'en décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le report de l'aide financière et la conditionne à la conformité au projet initial sur les exigences thermiques et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-17 : BASE DE LOISIRS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES POSTES DE RELEVAGE DE L'ESPACE EAUX VIVES

M. Michel DEVRIEUX explique qu'il est proposé de conclure une convention de prestation avec la SAUR afin d'assurer l'entretien et la surveillance des postes de relevage de l'Espace Eaux Vives. Cette convention serait établie à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 10 ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 300 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-02-18: CENTRE CULTUREL - MÉDIATHÈQUE : CONVENTION AVEC LE RUCHER DU PILAT

M. Jacques BERLIOZ informe que l'association « Les Ruchers du Pilat » souhaite mettre en place un partenariat avec la médiathèque « Le Shed » afin de mettre à disposition des usagers, gratuitement, leur collection d'ouvrages sur l'apiculture.

Afin de concrétiser cette mise à disposition d'ouvrages, la signature d'une convention s'impose.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Dix décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-01	04/01/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-20-010 – CHEMIN DU PONT DE LA MEULE - PÉLUSSIN
2021-02	04/01/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-20-011 – ROUTE DE CUBUSSON - VÉRANNE
2021-03	04/01/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉALISATION DE CONTRÔLES DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2021-04	13/01/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-20-012 – ROUTE DU TRACOL - SAINT-APPOLINARD
2021-05	13/01/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-21-023 – ROUTE ROYALE - CHAVANAY
2021-06	25/01/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-025 – RUE DE LA GARE À PÉLUSSIN
2021-07	25/01/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL
2021-08	25/01/2021	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA DÉPOSE ET LA POSE D'ENSEMBLES DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE TYPE GIROD
2021-09	27/01/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE D'EAU DE MALATRAS
2021-10	10/02/2021	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU DE JASSOUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-RHONE

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire-DOB	jeudi 25 février 2021	18h00	Salle Favier à Chavanay
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés	vendredi 26 février 2021	13h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 8 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 9 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 9 mars 2021	18h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 mars 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 25 mars 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 12 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 avril 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 29 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 10 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 20 mai 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 27 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 juin 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 juillet 2021	18h00	La Chapelle-Villars ?

16/02/2021

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 25 mars 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Michel DEVRIEUX